

**Réunion du Comité du 10 décembre 2024**

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à AJAIN le 10 décembre 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 4 décembre 2024

Présents : AUBERT Patrick ; AUGROS Evelyne ; BARDET Didier ; BERTRAND Alain ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BONNAUD Jacques ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE David ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; COLLIN Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DE GRAEVE Gérard ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; FAYARD Mireille ; FILLOUX Patrice ; GALINDO Antoine ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUDY Sylvain ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; HIVERT Eric ; JULLIARD Christian ; LABESSE Jean-Claude ; LAMONTAGNE Gilles ; LEFEUVRE Florent ; LEONNARD Marie ; LUGUET Fabienne ; MALFAISAN Frédéric ; MATIGOT Jean-Roland ; MEDOC Anne ; MILLOT Catherine ; MONDON Thierry ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETITJEAN Daniel ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROULET Alain ; ROUSSEAU Christian ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; SIMONNET Nicolas ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; THOMAZON Gérard ; VAN DRIEL Arie ; VELGHE Jacques ; VIARD Philippe ; VIEILLERIBIERE Claude ; VIENNOIS Guillaume ; VOISIN Michel ; WOTJOTWICZ Christian ;

Suppléants : BOGAERT Marie Laure ; DAUDON Moïse ; DEVINEAU Annie ; DUBOSCLARD Thierry ; JEANROT Frédéric ; LARDY Jean-Claude ; LECLERE Henri ; PASCAUD Pierre ; VIERA Thierry ;

Excusés : AUDONNET Jean-Louis ; AUFAURE Patrick ; BARBAIRE Jean-Luc ; BIGALION Marie-Pierre ; BOISRAMIER Guy ; BROGNARA Myriam ; CHAPUT Gérard ; CHATELAIN François ; CHETIF Evelyne ; DETOLLE Alain ; DUPEUX Viviane ; GAZONNAUD Jean-Luc ; GLENISSON Marie-Claude ; HUMBERT Isabelle ; JANNOT Florence ; LARDY Loïc ; PENOT Gilles ; ROUSSILLAT Franck ; SIMON Sophie ; VERBRUGGHE Isabelle ; VOISIN Stéphane.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

AUDONNET Jean-Louis (Lafat) donne pouvoir à VIARD Philippe (La Souterraine)  
BARBAIRE Jean-Luc (Saint Vaury) donne pouvoir à PLANCOULAIN Patrick (Saint Vaury)  
CHETIF Evelyne (Lizières) donne pouvoir à CHAPUT Jean-Paul (CC Bénévent Grand Bourg)  
GAZONNAUD Jean-Luc (Noth) donne pouvoir à MATIGOT Jean-Roland (Vareilles)  
GLENISSON Marie-Claude (CC Pays Dunois) donne pouvoir à DARDAILLON Bruno (CC Pays Dunois)  
SIMON Sophie (Saint Goussaud) donne pouvoir à RIOT Philippe (CC Bénévent Grand Bourg)  
VERBRUGGHE Isabelle (Saint Priest la Feuille) donne pouvoir à PINLOCHE Isabelle (Mourioux Vieilleville)  
VOISIN Stéphane (Saint Maurice la Souterraine) donne pouvoir à AUGROS Evelyne (CC Pays Sostranien)

**DELIBERATION n°2024-02-042**

**Collège** : Eau et assainissement

	Physique	Voix
Membres	26	70
Présents	17	47
Pouvoirs	3	5
Votants	20	52

**Code nomenclature** : 7.10 – Divers

**Objet** : Tarifs SPANC 2025

Monsieur Le Président indique que conformément au souhait exprimé par le Comité Syndical et par de nombreux élus locaux lors de rencontres sur le SPANC, une réflexion globale a été menée sur les tarifs et le régime des astreintes avec comme éventualité une baisse de la part relative des astreintes dans les ressources du service. Il présente les résultats de cette étude et souligne aussi la nécessité de garder une ligne politique cohérente entre grille tarifaire, montant des astreintes et objectifs du service. En particulier, il souligne que la volonté d'être incitatif à la mise en conformité des installations à l'occasion d'une vente semble partagée et que baisser le montant des astreintes serait donc contreproductif. Il souligne également qu'un réexamen du temps réellement passé sur les différents contrôles, et en particulier le temps affecté à l'accompagnement des usagers, à la constitution de leurs dossiers d'installations nouvelles et dans une moindre mesure à l'élaboration des dossiers de diagnostics vente a fait ressortir un écart important entre le prix de revient et le tarif facturé. Il propose donc, plutôt qu'une évolution globale des tarifs, de privilégier une hausse ciblée là où les écarts sont importants. Il indique enfin qu'en cohérence avec la politique de rendre incitatives aux travaux les astreintes ventes, la commission et le bureau ont proposé que l'astreinte pour refus de contrôle périodique soit rendue elle aussi progressivement plus incitative à accepter le contrôle en étant réévaluée sensiblement dès 2025.

Il propose les tarifs suivants pour 2025 :

Prestation	Tarifs 2025		
	ANC ≤ 20EH	ANC 21 à 50 EH	ANC > 50 EH
Contrôle de conception et de bonne implantation (prévisite et avis)	220 €	466.67 €	666.67 €
<i>Prévisite du contrôle de conception</i>	150 €	266.67 €	406.67 €
<i>Avis du contrôle de conception</i>	70 €	200 €	260 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	165 €	350 €	500 €
Contrôle de bon fonctionnement	95 €	250 €	450 €
Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente	150 €	350 €	575 €
Contre-visite	95 €	150 €	200 €
Contrôle annuel de la conformité au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015	Non concerné	95 €	95 €

Modification de la majoration des astreintes, qui restent calculées sur les redevances des contrôles qui auraient dû être réalisés.

- Non réalisation du contrôle de conception avant un contrôle de bonne exécution des travaux : **1 fois** la redevance correspondante (contrôle de conception)
- Refus de contrôle de bon fonctionnement : **2.6 fois** la redevance correspondante (contrôle de bon fonctionnement)
- Non réalisation des travaux de mise en conformité (pas de contrôle de conception réalisé ou sans avis favorable) : **1.32 fois** la somme des redevances correspondantes (contrôles de conception + de bonne exécution)
- Contrôle de conception avec avis favorable déjà réalisé mais non réalisation des travaux : **3.08 fois** la redevance correspondante (contrôle de bonne exécution).

Astreinte	Tarifs 2025		
	ANC ≤ 20 EH	ANC 21 à 50 EH	ANC > 50 EH
Astreinte pour non réalisation de contrôle de conception avant contrôle de bonne exécution	220 €	466.67 €	666.67 €
Astreinte pour refus de contrôle bon fonctionnement	247 €	650 €	1170 €
Astreinte pour non réalisation des travaux suite à l'achat d'un bien immobilier	508.20 €	1 078 €	1 540 €



Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité (1 abstention – 3 voix):

- D'approuver ces tarifs SPANC pour 2025.

Publication le : 17 DEC. 2024